

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
COMMUNE DE MARINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2024/14

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
VC N°49 « RUE DU MEUNIER »

LE MAIRE

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande en date du 14 mai 2024 par laquelle M. Kévin COMBARET
Demeurant 4 avenue Albert Raimond – 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
Demande l'autorisation pour la réalisation d'adduction au réseau télécom THD42
sur la voie communale n°49 « Rue du Meunier ».

ARRETE :

Article 1er – Le bénéficiaire (INEO pour le compte du SIEL-Territoire d'Energie Loire) est autorisé à occuper temporairement et partiellement le domaine public en l'occurrence la voie communale n°49 au niveau des immeubles « 42 et 44 Rue du Meunier » **du 20 mai au 18 juillet 2024 inclus**,
pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Adduction au réseau télécom THD42
à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Les conditions de la réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire).

Article 3 : Nature des ouvrages

La signalisation sera installée par l'entreprise INEO en charge des travaux et sous sa responsabilité.

L'entreprise INEO devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

Article 4 : Dès la fin du chantier, l'entreprise INEO évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire cité en article 1.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON,
Monsieur COMBARET Kévin de l'entreprise SIEL-Territoire d'énergie Loire,
Monsieur MOLLE Adrien de l'entreprise INEO.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES,
Le 14 mai 2024,

Le Maire,
François DUMONT

